



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit **CLAYTON MESSIAH***

*de la société                      CLAYTON PLANT PROTECTION PRODUCTS LTD*  
*enregistrée sous le            n°2022-0584*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 mars 2022,*

La modification du permis de commerce parallèle **est autorisée** (ajout d'emballages concernant le produit BELKAR, n°5452-0, importé de République Tchèque) pour le produit phytopharmaceutique désigné ci-après, avec les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	CLAYTON MESSIAH	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	CLAYTON PLANT PROTECTION PRODUCTS LTD Bracetown Business Park - Clonee CLONEE DUBLIN 15 Irlande	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	10 g/L - halauxifène-méthyl 48 g/L - piclorame	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	MOZZAR
	N° AMM	2190062
Numéro d'intrant	900-2020.01	
Numéro de permis	2210470	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du permis de commerce parallèle du produit.

A Maisons-Alfort, le 01/04/2022

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Marie-Christine DE GUENIN*  
D7F05C1BB83743A...

## ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

---

<b>Vente et distribution</b>	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages suivants :	
<b>Emballage</b>	<b>Contenance</b>
Bidons en polyéthylène téréphtalate	3 L ; 5 L ; 10 L ; 15 L
Bidons en polyéthylène haute densité fluoré	5 L ; 10 L ; 15 L ; 20 L